

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Vincent Maitre, Jean-Marc Guinchard, François Lance, Jean-Luc Forni, Anne Marie von Arx-Vernon, Bertrand Buchs, Guy Mettan, Béatrice Hirsch, Martine Roset, Pierre Weiss

Date de dépôt : 3 octobre 2014

Proposition de motion

Remboursement des primes payées en trop aux assurés genevois lorsque celles-ci ont été prises en charge par l'Etat : il faut rendre à César ce qui est à César !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que les assurés du canton de Genève ont payé depuis 1996 des primes d'assurance-maladie d'un montant bien supérieur aux dépenses de santé constatées ; que huit autres cantons sont dans la même situation et que le montant perçu en trop dans l'ensemble de ces cantons est estimé à 1,7 milliard de francs ;
- que cet argent a servi à modérer l'augmentation des primes dans d'autres cantons en augmentant le niveau de réserves de ces derniers ;
- qu'un compromis consistant à rembourser 800 millions de francs aux assurés « lésés » a été trouvé à Berne le 18 avril 2014, qu'il a été accepté par une large majorité des cantons et que les modalités de correction des primes font l'objet d'une ordonnance du Conseil fédéral datée du 12 septembre 2014 ;
- que, selon l'ordonnance adoptée par le Conseil fédéral, le remboursement des primes interviendra en 2015, sera échelonné sur trois ans et se fera en déduction des primes ou par versement séparé ;
- qu'à Genève certains fonctionnaires sont obligatoirement assurés pour les soins médicaux et pharmaceutiques par leur employeur, à savoir l'Etat, via un contrat collectif et que celui-ci prend en charge les primes

mensuelles, la franchise annuelle ainsi que la participation de 10% aux frais médicaux ;

- qu'il convient, dans les cas précités, que le montant ristourné revienne bien à celui qui aura payé les primes et non à celui qui bénéficie de l'acquis social,

invite le Conseil d'Etat

- à s'assurer que les remboursements par la Confédération des primes payées en trop s'effectueront en faveur de l'Etat et non pas des assurés dont il a pris en charge les frais médicaux ;
- à tout mettre en œuvre pour que ce soit bien l'Etat et exclusivement celui-ci qui soit bénéficiaire de ces remboursements.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Après moult rebondissements, le dossier des primes d'assurance-maladie perçues en trop depuis 1996 arrive à son épilogue. Genève et les huit autres cantons concernés par des primes surévaluées récupéreront une partie des sommes dues qui se montaient à 1,7 milliard de francs. Ce montant correspondant au différentiel entre les primes versées et les dépenses de santé enregistrées durant la même période.

En mars 2014, à la faveur d'un compromis entre les cantons, le Parlement décidait de rembourser les assurés des cantons lésés à hauteur de 800 millions de francs, soit la moitié environ du trop-perçu. L'ordonnance adoptée par le Conseil fédéral en date du 12 septembre 2014 précise le mécanisme prévu pour la correction des primes. Le remboursement interviendra dès juin 2015 et s'échelonnera en trois fois jusqu'en 2017. Il se fera en déduction des primes ou par versement séparé (art. 6). Le montant dû exactement n'est pas encore connu.

Or, certains fonctionnaires bénéficient à Genève d'un acquis social particulier, à savoir qu'ils sont obligatoirement assurés pour les soins médicaux et pharmaceutiques par l'Etat, leur employeur, via un contrat collectif. Ainsi, l'Etat prend en charge les primes mensuelles d'assurance-maladie, la franchise annuelle ainsi que la participation de 10% aux frais médicaux.

Considérant cette situation, les motionnaires tiennent ainsi à ce que tout soit mis en œuvre pour que les remboursements reviennent bien à celui qui s'est effectivement acquitté du paiement des primes maladie, en l'occurrence l'Etat.

Au vu de ce qui précède, ils vous remercient de faire bon accueil à leur proposition de motion.